

**DÉLIBÉRATION N°2024-25\_107  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 15 mai 2025

4. Calendrier des inscriptions administratives de l'année universitaire 2025-2026

La délibération étant présentée pour AVIS

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Total : 32	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2  Suffrages exprimés : 30  Pour : 30 Contre : 0
---	--

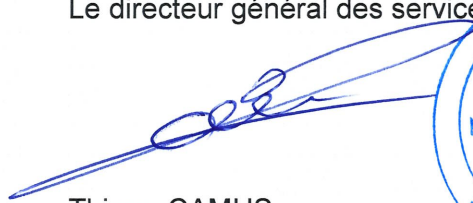
Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;


Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable au calendrier des inscriptions administratives de l'année universitaire 2025-2026.

Besançon, le 15 mai 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services

  
Thierry CAMUS



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Calendrier des inscriptions administratives de l'année universitaire 2025-2026.

*Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

L'inscription administrative d'un usager est validée après :

- 1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)<sup>1</sup>,
- 2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,
- 3- vérification des données personnelles de son inscription au regard de ses pièces justificatives,
- 4- collecte des droits d'inscription.

## PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2024-2025

fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

	DATES LIMITES
<b>INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS</b>	<b>Vendredi 6 juin 2025</b>

## PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2025-2026

fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

	DATES LIMITES
<b>INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS</b>	<b>Vendredi 12 septembre 2025<sup>2</sup></b>
<b>Exceptions au 1er semestre</b>	
- inscription en 1 <sup>re</sup> année d'une formation de 1 <sup>er</sup> cycle des <b>admis par procédure complémentaire dans Parcoursup</b> <sup>3</sup>	Vendredi 19 septembre 2025
- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masseur-kinésithérapeute)</li> <li>➤ en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)</li> <li>➤ en formation co-accréditées (étudiants hébergés)</li> </ul>	Vendredi 19 octobre 2025 Vendredi 24 octobre 2025 Vendredi 24 octobre 2025
- inscription en enseignement à distance à SUP-FC	Lundi 27 octobre 2025
- inscription en 3 <sup>e</sup> cycle de santé	Vendredi 12 décembre 2025
<b>Exceptions au 2<sup>nd</sup> semestre</b>	
- inscription des étudiants de 1 <sup>re</sup> année de Licence en réorientation au 2 <sup>nd</sup> semestre (cf. article 13 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> ) et des étudiants admis dans le cadre d'une passerelle dans un semestre pair en BUT	<b>Lundi 12 janvier 2026</b>
- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> )	
- demande d'admission aux <b>unités d'enseignement libres</b>	Vendredi 16 janvier 2026
<b>Exceptions tout au long de l'année</b>	
- renoncement à une inscription administrative dans l'année en cours avec remboursement (cf. article 18 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> ) et délibération du Conseil d'administration du 8 octobre 2019 fixant les critères de remboursement des usagers renonçant à leur inscription	Mardi 30 septembre 2025
- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparation aux examens ou concours <sup>4</sup>	Vendredi 12 juin 2026
- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)	Vendredi 12 juin 2026

<sup>1</sup> La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'inscription des usagers assujettis à la CVEC (formation initiale) doit avoir lieu **avant le 31 mai**.

<sup>2</sup> Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 juillet 2025 via la procédure *Mon Master* (conformément à l'article 7 de l'arrêté du 5 février 2025) la date limite d'inscription administrative se fait dans les délais fixés par le chef d'établissement.

<sup>3</sup> En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et de l'[arrêté du 24 janvier 2025](#) fixant le calendrier nationale de préinscription Parcoursup.

<sup>4</sup> Exception : l'inscription à la préparation à l'examen du CRFPA doit se faire avant le 31 décembre de l'année n-1, conformément à l'article 2 de l'[arrêté du 17 octobre 2016](#) (UFR SJEPEG).